

N° d'ordre : 2023-27

Du 6 octobre 2023

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2020.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

CONSEIL, ASSISTANCE ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE AVENANT NUMERO 2

Vu la décision du Président n°2019-07 en date du 15 juillet 2019 ayant pour objet la signature d'un marché et tous les documents d'exécution y afférent avec le CABINET LABRY pour la réalisation de missions de conseil, assistance et représentation juridique pour un montant forfaitaire de conseil et assistance de 12 000 € HT par an.

Vu la décision du Président n°2021-25 du 18 octobre 2021 relatif à la conclusion d'un avenant n°1 ayant pour objet la modification de la dénomination sociale du cabinet, qui à compter du 1^{er} décembre 2021 est devenu le cabinet LABRY-NORAY-ESPEIG,

Considérant qu'à compter du 1^{ER} septembre 2023 le cabinet LABRY-NORAY-ESPEIG évolue et sa dénomination devient cabinet SELARL NORAY ESPEIG.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 au marché susvisé dans le but d'acter le changement de dénomination du cabinet LABRY- NORAY-ESPEIG, qui devient au 1^{ER} septembre 2023 le cabinet SELARL NORAY ESPEIG.

Considérant que l'avenant n'entraîne aucune modification financière du marché.

Ainsi, le Président décide de signer l'avenant n°2 au marché avec le CABINET LABRY-NORAY-ESPEIG ayant pour objet la modification de la dénomination sociale du cabinet, qui à compter du 1^{er} septembre 2023 devient le cabinet SELARL NORAY ESPEIG.

L'avenant n°2 est annexé à la présente décision.

Le Président,
Pierre BARDIÉS



Mise en ligne le 10/10/2023



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com